



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 70492

Texte de la question

M. André Chassaigne * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la formation au métier de masso-kinésithérapie. En effet, la direction générale de la santé, sous l'égide du ministère de la santé, a décidé d'arrêter l'expérimentation de l'accès en première année de masso-kinésithérapie à partir de la première année du premier cycle des études médicales (PCEM 1). Par voie de conséquence, elle impose de nouveau l'accès à la formation par concours privés pour deux tiers des instituts de formation (IFMK), qui nécessitent généralement une préparation longue et coûteuse pour l'étudiant. Sans véritable concertation, le ministère a décidé également de réduire la durée des études, qui étaient pourtant engagées dans un projet d'universitarisation et de mise en place du processus de Bologne : le droit des étudiants subirait ainsi un important recul en arrière, par le retour à une situation socialement discriminante. Alors que ce métier voit son champ de compétence s'élargir, les nouvelles conditions d'accès à sa formation entraîneraient un cloisonnement, une réduction du nombre d'étudiants, et une remise en cause du principe de l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. En conséquence, il lui demande quelles décisions il compte prendre pour répondre aux inquiétudes exprimées notamment par les étudiants en kinésithérapie.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70492

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7022

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529